Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20261001-2026_10_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 septembre 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, LE DUC Marine, VIDOR Rémi, BRUNEL Pascale, LE GALL Bruno, SCHERPEREEL Laure, RAUD Gaelle, LE METOUR Jean Noël, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, GAUDICHEAU Benoît, MESSÉ-BOUILLARD Carole (arrivée à 19h04), GONIDEC Jean-Marc, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, SERRE Pascal, KERLIDOU Estelle, SEVENO Bertrand, FACCHINETTI Régis, PIC Jessica, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

BAUDRY Christophe, qui a donné pouvoir à LE GALL Bruno,

MAHJOUB Ismahan, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

THÉOU François, qui a donné pouvoir à PIC Jessica

EON Marjorie

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-10-06 - Modification du règlement des temps périscolaires

Rapporteur : Benoît GAUDICHEAU

Le règlement intérieur des temps périscolaires de la commune fixe les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement des services municipaux d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

L'expérience acquise dans le fonctionnement quotidien de ces services met en évidence la nécessité de préciser les règles de comportement attendues des enfants durant les différents temps pris en charge par la commune, notamment :

- lors des déplacements entre les établissements scolaires et le restaurant scolaire ;
- pendant les temps d'attente avant et après le repas ;
- durant le temps de restauration.

Ces précisions visent à garantir la sécurité des enfants, le respect des personnes et le bon déroulement du service public, tout en rappelant les mesures susceptibles d'être mises en œuvre en cas de non-respect répété ou graves des règles de vie collective.

Il est ainsi proposé de modifier le chapitre relatif au Code de bonne conduite (point n°7) par un article rappelant les obligations des enfants durant les temps périscolaires ainsi que les suites pouvant être données en cas de manquement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20261001-2026_10_06-DE

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du 30 mars 2021 validant l'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du 1er février 2022 approuvant la dernière modification du règlement des temps périscolaires,

Vu le projet de règlement des temps périscolaires en annexe,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 21 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de renforcer les dispositions relatives au comportement des enfants afin de garantir la sécurité, le respect des personnes et le bon fonctionnement des services périscolaires,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du règlement intérieur des temps périscolaires telle qu'annexée à la présente délibération ;

PRECISE les règles applicables aux enfants durant les déplacements, les temps d'attente et les temps de restauration placés sous la responsabilité de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 5 octobre 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 05/10/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 6 octobre 2026
et publication le 6 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.